

# COMMUNIQUÉ



## COSMÉTIQUES : DES RÈGLES DE SÉCURITÉ IDENTIQUES POUR TOUTES LES CATÉGORIES DE PRODUITS.

**Alors que plusieurs articles relatifs à la dangerosité de produits cosmétiques utilisés par les femmes de couleur ont récemment été publiés, la FEBEA souhaite rappeler qu'en Europe - et donc en France - les produits cosmétiques sont tous soumis aux mêmes règles de sécurité.**

Paris, 24 août 2017

Ces articles s'appuient sur le point de vue intitulé « the environmental justice of beauty : framing from chemical exposures from beauty products as a health disparities concern », publié par l'American Journal of Obstetrics and Gynecology. **Cette publication n'est pas une étude scientifique.** Elle relate le point de vue de groupes de réflexion relatif à des risques accrus pour les femmes de couleur, de l'utilisation de produits cosmétiques qui leur sont destinés, en termes d'exposition chimique et de menace pour la reproduction, induisant des facteurs discriminants.

Cette publication est américaine, dans un cadre réglementaire qui n'est pas le nôtre. **Les substances mises en cause** et qui seraient utilisées dans des produits pour éclaircir la peau ou lisser les cheveux, **sont réglementées ou interdites par l'Union Européenne.** Les produits incriminés ne peuvent donc pas être commercialisés au sein de l'Union européenne.

**La réglementation sur la sécurité des produits cosmétiques commercialisés sur le territoire européen, et donc en France, s'applique à tous les produits, quel que soit l'utilisateur auquel ils sont destinés. Cette réglementation européenne est la plus rigoureuse au monde.**

La FEBEA appelle l'attention des consommateurs sur le fait que **tout produit cosmétique commercialisé en France doit notamment mentionner** : la fonction du produit, le nom et l'adresse de la personne responsable de sa commercialisation dans l'Union européenne, les éventuelles précautions d'emploi, l'origine de la fabrication (« made in ») si le produit est fabriqué et importé d'un pays situé hors de l'Union Européenne, le numéro de lot, la durée de conservation du produit ou la période d'utilisation après ouverture, la liste des ingrédients.

Les douanes françaises sont particulièrement vigilantes à la conformité réglementaire des produits cosmétiques entrant dans l'Union européenne par la France, notamment ceux qui proviennent des Etats-Unis. Et tout consommateur qui a un doute sur un produit importé peut saisir la DGCCRF, l'autorité de surveillance des produits cosmétiques.